DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 FEVRIER 2011

Délibération
n° 2011.02.003

Education à l'environnement - Convention de partenariat portant sur la sensibilisation à l'environnement sur le GrandAngoulême - année 2011

LE TROIS FEVRIER DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 janvier 2011**

Secrétaire de séance : Zahra SEMANE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Gilles VIGIER à André LAMY

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Dominique LASNIER, Cyrille NICOLAS

DELIBERATION
N° 2011.02.003

ENVIRONNEMENT / ECO-CONSEIL	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT SUR LE GRANDANGOULEME - ANNEE 2011

Par délibération n° 257 du 18 décembre 2008, le conseil communautaire a approuvé le regroupement des différentes actions partenariales d'animation à l'environnement en une convention unique.

Par délibération n° 16 du 11 décembre 2010, le Point Info Energie du C.A.U.E et Maisons Paysannes de Charente ont été associés au programme pédagogique expérimental sur le changement climatique.

Il est proposé de renouveler les partenariats avec les organismes suivants :

Charente Nature : 36 028 €

- Programme sur les déchets (Rouletaboule) : 4 696 € pour 8 classes participantes.
- Programme sur l'eau (Ricochets) : 7 975 € pour 11 classes participantes.
- Programme sur les milieux naturels : 7 792 € pour 8 classes participantes.
- Expérimentation programme pédagogique sur le changement climatique : 2 295 € pour 3 classes.
- Animation des retransmissions scolaires avec 2 animateurs sur 5 jours : 2 150 €.
- Animation sur les sites de l'Ecopôle, de l'UIOM et de la déchèterie de La Couronne pour les publics scolaires et jeunes hors temps scolaire (MJC, CSCS…) : 8 540 € pour un estimatif de 70 groupes en 2011.
- Rencontres pédagogiques 3 animateurs sur 4 jours : 2 580 €.

Fédération de Pêche : 880 €

- Animation Fédération de Pêche sur l'espace « anim'eau » : 880 € pour 11 classes.

Point Info Energie du C.A.U.E : 300 €

- Animation du conseiller du Point Info Energie du CAUE dans le cadre du programme pédagogique sur le changement climatique : 300 € pour 1 classe et 2 demi journées d'intervention.

Maisons Paysannes de Charente : 480 €

- Animation de Maisons Paysannes de Charente dans le cadre du programme pédagogique sur le changement climatique : 480 € pour 1 classe et 2 demi journées d'intervention.

Le coût prévisionnel de la participation du GrandAngoulême s'élève donc à 37 688 €.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 11 janvier 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER les conventions de partenariat relatives aux programmes pédagogiques et d'animation sur les sites de traitement du GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6288 – rubrique 830.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **10 février 2011**	**Affiché le :** **10 février 2011**